

**CABINET**

**Arrêté n° 5 5 6 5 du 13 Septembre 2001**  
**portant agrément de Monsieur Van-Thanh TRAN**  
**en qualité de Premier Dirigeant Responsable de la**  
**COFIPA Investment Bank Congo**

**Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,**

*Vu l'Acte Fondamental ;*

*Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;*

*Vu la Convention de Coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;*

*Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission bancaire de l'Afrique Centrale ;*

*Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;*

*Vu le décret n° 99-306 du 31 décembre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;*

*Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;*

*Vu la décision COBAC D-93/08 portant délégation de pouvoirs au Président de la commission bancaire pour émettre un avis conforme sur les demandes d'agrément des dirigeants d'établissement de crédit ;*

*Vu la demande introduite par la COFIPA Investment Bank Congo à l'effet d'obtenir l'agrément de Monsieur Van-Thanh TRAN en qualité de Premier Dirigeant Responsable de cet établissement ;*

*Vu la lettre n° 2220/MEFB/CAB du 05 juillet 2001 par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet à la commission bancaire la demande d'agrément de Monsieur Van-Thanh TRAN en qualité de Premier Dirigeant Responsable de la COFIPA Investment Bank Congo ;*

*Vu la décision COBAC D-2001/69 portant avis conforme ;*

*Vu les autres pièces du dossier ;*

